

N° 237

FEVRIER  
MARS 85



Bulletin  
édité par le Syndicat  
National des Travailleurs  
de la  
Recherche Scientifique  
(S.N.T.R.S. - C.G.T.)

ISSN 0180-5398  
CP 50050  
directeur de la Publication  
A. MONTINTIN  
57, avenue d'Italie 75013

"A l'appel du SMTRS-CGT, du SNCS-FEN, du SNPCEN-FEN et du SGEN-CFDT, environ 1 200 chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs et contractuels de physique nucléaire des laboratoires de la Région parisienne, se sont rassemblés au siège du CNRS.

Ils se sont ensuite rendu en manifestation au ministère de la Recherche et de la Technologie où ils ont été rejoints par leurs collègues de l'INSERM.

Des initiatives analogues se sont également déroulées en province notamment à Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Lille, rassemblant plusieurs centaines de personnes pour obtenir la mise en oeuvre satisfaisante du nouveau statut de titulaire ainsi que les moyens budgétaires correspondants.

A l'issue de la manifestation parisienne, une délégation a été reçue par la chef de cabinet du ministre. N'ayant reçu pour mission que de "prendre bonne note du contentieux revendicatif", elle n'a apporté aucune réponse aux questions soulevées par les représentants syndicaux; elle a seulement confirmé la réunion de travail du 26 Mars au ministère concernant la prime.

L'ampleur de ces initiatives témoignent du profond mécontentement des personnels et de leur volonté d'agir dans l'unité pour obtenir du gouvernement et des directions d'organismes des réponses satisfaisantes à leurs préoccupations.

Le SNCS-FEN, le SMTRS-CGT et le SNPCEN mettront tout en oeuvre pour que l'action unitaire des personnels se développe dans les laboratoires et les services comme au plan national.

Ils appellent leurs militants et adhérents à agir dans ce sens"(...)

(Extraits du communiqué commun du 22 Mars 1985)

## SOMMAIRE

TITULARISATION : LE POINT SUR LES PRIMES	PAGES 2-3
LA NON TITULARISATION DES MI-TEMPS ? UN SCANDALE QUE NOUS NE SAURIONS TOLERER.	PAGE 4
ACTION SOCIALE ELECTIONS AU C.N.A.S. DU CAES DU C.N.R.S.	PAGE 5
PRIME D'INSTALLATION	PAGE 6

# Titularisation :

## le point sur les primes .

Depuis le début mars, les agents du CNRS considérés comme intégrables... au regard du statut particulier du 28 décembre 1984, ont tous reçu leur proposition d'intégration... Un mois après, le nouveau régime des primes n'est toujours pas arrêté.

Il a fallu l'annonce de la Journée d'Action du 21 mars pour que le Ministère de la Recherche et de la Technologie consente à faire connaître ses propositions dans une note datée du... 19 mars et qu'il accepte enfin de recevoir les organisations syndicales le... 26.

Lors de la réunion du 26 mars, la délégation de la CGT a souligné... "le retard pris sur cette question importante ainsi que les limites des propositions du Ministère de la Recherche et de la Technologie ; cela s'ajoute à l'insatisfaction des personnels sur la réforme statutaire.

Nos positions sur les primes sont claires :

Pas de remise en cause, harmonisation entre les catégories incluant Administratifs et Chercheurs, sur la base du taux versé aux Ingénieurs.

Nous ne sommes pas favorable à l'abandon de la référence à l'indice moyen budgétaire dans la mesure où cela signifierait qu'il ne serait plus tenu compte des évolutions indiciaires qui pourraient intervenir ultérieurement dans chacun des grades (ou classes). Comment évoluera l'indice de référence ?

Concernant les personnels administratifs, les engagements pris notamment lors des débats du Colloque National Recherche et Technologie d'en finir avec les discriminations à l'égard de ces personnels ne trouvent toujours pas de solutions équitables.

La part "prime" des rémunérations des titulaires n'étant pas soumise à cotisations sociales, le Ministère prévoit d'utiliser ces "économies" (~ 26 MF) pour faire un effort pour les basses catégories et les administratifs ! L'étude du Ministère ne prend en compte que les cotisations sociales salariales. Or une étude réalisée à l'initiative de nos camarades de Grenoble fait apparaître une économie possible de 50 MF en incluant la part payée par l'employeur..."

Concluant ce premier tour de table, la représentante du Ministre a indiqué que celui-ci était favorable au maintien de l'indexation des primes MAIS... QU'IL N'Y AVAIT SUR CE POINT AUCUN ENGAGEMENT INTER-MINISTERIEL. Elle a indiqué que plusieurs techniques pouvaient être envisagées :

- garder la référence à l'Indice Moyen Budgétaire (ce qui impliquerait une disparité accrue des taux)
- prévoir un mécanisme de correspondance entre IMB et indice de référence.
- envisager d'y faire référence dans un texte.

Concernant les Administratifs : le Ministère n'a pas l'intention de s'engager dans une demande de changement de textes qui régissent les "primes" des Administratifs : il estime que les textes sont suffisamment souples pour permettre (peut-être, peut-être pas !) la parité et veut éviter tout texte spécifique des Administratifs de la Recherche. Des propositions plus précises seront communiquées ultérieurement !

Rendez-vous a été donné sur la question des primes dans... quelques semaines.

Les réponses faites par le M.R.T. n'ont pas levé nos craintes : le principe de l'indexation est loin d'être acquis et pour les Administratifs, tout laisse à penser, en l'état actuel des choses, que les discriminations risquent de subsister...

L'action unitaire du 21 mars a conduit le Ministère à lever un coin du voile. Il faut poursuivre dans cette voie.

A chaque adhérent d'y mettre un peu (ou plus...) du sien pour informer les collègues et envisager avec eux toute forme d'action qui permette de rassembler largement et le plus rapidement possible.

# TITULARISATION : LE POINT SUR LES PRIMES (Suite).

Selon la note (Réf. SDESSR/MH/JL-Direction de l'organisation et de la promotion de la Recherche), "certains principes sont d'ores et déjà dégagés"... Vous en trouverez ci-dessous l'essentiel.

CONTRACTUELS				STATUT DE TITULAIRE				
catég. (1)	IMB (2)	Taux (3)	Primes (net) (5)	Corps (9)	IMB (10)	Taux (11)	Ind. Réf. prime (12)	Primes (13)
OA	800	16 %	29 819	IR Hors Cl.	800	16 %	730	29 900
1A	691	16 %	25 756	IR 1ère cl.	691	16 %	630	25 805
2A	524	16 %	19 315	IR 2ème cl.	550	16 %	472	19 333
3A	491	16 %	18 301					
1B	472	12 %	13 195	IE 1ère cl.	617	16 %	450	18 432
1B bis	438	12 %	12 244	IE 2ème cl.	483	16 %	430	17 613
				A.I.	427	12 %	376	11 520
2B	376	12 %	10 511	Tech. 1ère cl.	409	12 %	345	10 598
3B	336	12 %	9 040	Tech. 2ème cl.	402	12 %	300	9 216
				Tech. 3ème cl.	332	12 %	300	9 216
4B	283	12 %	7 614	AJT 1ère cl.	331	12 %	283	8 704
5B	273	12 %	7 345	AJT 2ème cl.	290	12 %	283	8 704
6B	246	6 %	3 302	AGT 2ère cl.	274	12 %	274	8 417
7B	240	6 %	3 118	AGT 2ème cl.	243	12 %	274	8 417

- Une garantie : le principe que les personnels optant pour la titularisation ne verront pas leurs primes diminuer.

- Deux contraintes :

1) Une contrainte d'ordre budgétaire : le nouveau système de prime doit être financé à enveloppe budgétaire constante et sans effet catégoriel significatif.

Cela implique à l'évidence que soit neutralisé l'effet d'augmentation automatique des primes qui adviendrait si les taux actuels de prime étaient maintenus en pourcentage de l'indice budgétaire moyen, puisque l'indice budgétaire moyen des nouveaux corps est sensiblement supérieur à celui des anciennes catégories de contractuels. C'est la raison pour laquelle le système proposé fixe les taux de primes, non par rapport à l'indice budgétaire moyen des nouveaux corps, mais par rapport à un indice budgétaire de référence.

Cela implique d'autre part que les primes des corps fusionnant plusieurs catégories de contractuels ne soient pas systématiquement alignées sur la prime dont bénéficiait la catégorie supérieure.

2) Une contrainte d'ordre juridique : le système des primes des administratifs est fixé par des textes ayant une portée interministérielle. Il est difficile de les modifier. La seule marge de manoeuvre consiste à obtenir plus de souplesse dans la répartition des primes par un abandonnement des crédits soit à partir de la PPRS soit à partir des ressources propres.

## I. LE NOUVEAU REGIME DES PRIMES DOIT-IL ETRE INDEXE SUR L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ?

La position du Ministère de la Recherche et de la Technologie en ce qui concerne la PPRS est de maintenir un système indexé, mais ceci se heurte à la remise en cause générale de l'indexation des primes sur l'augmentation des traitements.

En revanche une telle position paraît peu défendable pour la prime de recherche. Pour cette dernière, la voie la plus susceptible d'être acceptée par nos partenaires ministériels est l'actualisation de la prime par une remise à niveau.

## II. COMMENT CONCILIER POUR LA PPRS LA VOLONTE D'HARMONISATION DES TAUX ET LA CONTRAINTE DE COUT CONSTANT ?

1) L'harmonisation complète des taux est impossible si l'on veut éviter de léser certaines catégories : en effet, une harmonisation autour d'un taux de 12 % léserait les ingénieurs de recherche et une partie des ingénieurs d'études qui bénéficient actuellement d'un taux de 16 %.

Cette solution n'est donc pas retenue.

2) Une possibilité apparaît : jouer sur le fait que les primes ne donnent pas lieu à cotisations salariales dans le régime de titulaires alors qu'elles y donnaient lieu dans le régime de contractuels.

L'objectif de maintien de la prime en valeur absolue peut donc être fixé par rapport à la prime nette du régime du contractuel. La marge de manoeuvre représentée en moyenne 11 %.

3) Les principes qui doivent gouverner la répartition des crédits ainsi dégagés sont les suivants :

---1) les primes du nouveau système doivent être au moins égales au montant des anciennes primes nettes.

---2) le problème des catégories fusionnées : le problème le plus aigu est celui du corps des ingénieurs d'études fusionnant les anciennes catégories 3A, 1B et 1B bis.

Il y a en effet deux solutions :

- dans la première solution, la prime des ingénieurs d'études est alignée sur la prime nette des anciens 3A. Cela représente une augmentation de 5 000 F environ de la prime des 1B et de 6 000 F de la prime des 1B bis et coûte 15,7 MF. Une large partie liée à l'économie de charges sociales est ainsi épongée et la marge de manoeuvre permettant de revaloriser les primes des petites catégories est réduite.

- c'est pourquoi c'est la seconde solution qui est proposée : elle consiste à aligner la prime des ingénieurs d'études sur la prime nette des anciens 1B et à prévoir un système transitoire pour les fonctionnaires qui avant d'être titularisés appartenaient à la catégorie 3A.

---3) pour les agents techniques, il convient de tenir compte en fait de la pratique consistant à attribuer aux anciennes catégories 7B et 6B une prime dont les crédits sont calculés au taux de 12 % et non de 6 %.

Un schéma possible de redistribution a été établi sur cette base (Cf annexe). Il laisse disponible un crédit de 2,4 MF dont il reste à préciser la répartition entre le bas de la grille et les administratifs afin de réaligner dans toute la mesure du possible une parité qui a déjà été obtenue pour certaines catégories dans certains organismes (CNRS, INRA).

# La non titularisation des mi-temps ?

Un scandale que nous ne saurions tolérer.

Environ 800 agents CNRS employés à mi-temps seraient, d'après la Direction, non titularisables.

L'explication technique de ce phénomène commence à être connue de tous : le statut général de la Fonction Publique fait obligation d'embaucher tout agent sur un poste budgétaire plein. L'intéressé peut ensuite, s'il le souhaite, demander à être déchargé partiellement de son service.

La Direction du CNRS, pourtant bien placée pour connaître la situation de son personnel, n'a pas exigé du Ministère de la Recherche et de la Technologie la création des postes budgétaires nécessaires à la titularisation de ses 800 agents embauchés sur des 1/2 postes de contractuels (statut 1959). Il en résulte la situation inadmissible que l'on connaît actuellement : 800 personnes, dont certaines ont vingt ans d'ancienneté, sont exclues du nouveau statut.

Le SNTRS-CGT n'acceptera pas que les personnels à mi-temps fassent les frais de cette situation.

L'argument juridique n'est nullement déterminant, il disparaîtra de lui-même dès lors que les moyens budgétaires auront été dégagés pour permettre de titulariser, dans les mêmes conditions que leurs collègues, les 800 mi-temps actuellement exclus.

Par leur mobilisation exceptionnelle, les mi-temps montrent leur détermination à ne pas se laisser mettre hors du statut général, à refuser leur maintien sur le statut de 1959, d'ores et déjà en voie d'extinction, et ses conséquences : impossibilité pour eux de jamais obtenir un plein temps, impossibilité pour les instances statutaires de continuer à fonctionner normalement, impossibilité d'accéder à une quelconque promotion, impossibilité de se constituer une retraite satisfaisante ...

Cette marginalisation est d'autant plus inacceptable que la contribution des mi-temps à la marche des labos est loin d'être marginale. Bien souvent, leur charge de travail dépasse la moitié de ce qu'on attend d'un plein temps et l'éclatement d'un poste en deux demi-postes a souvent été le résultat du calcul implicite d'une rentabilisation accrue des personnels et une manière de pallier l'insuffisance des moyens attribués aux laboratoires.

LE DROIT DES MI-TEMPS A LA TITULARISATION DOIT ETRE RECONNU.

Cette titularisation doit être pleine et entière. Aucune mesure de diversion (tels les concours externes que la Direction a osé évoquer !) ou de titularisation au rabais (qui reviendrait à nier, dans les faits, que le droit des agents à mi-temps est le même que celui de leurs collègues à temps plein) ne sont acceptables.

Toutes les modalités techniques de titularisation, pourvu qu'elles respectent ces principes, sont négociables.

Ces objectifs sont réalistes, ils sont conformes aux vœux des personnels à mi-temps. Ils correspondent à l'intérêt de la Recherche Scientifique dans son ensemble.

Ce sont les seuls qui permettent d'en finir avec les discriminations dont les mi-temps sont l'objet.

Le SNTRS-CGT soutient pleinement la lutte des agents à mi-temps qui se sont organisés en collectif. Il invite l'ensemble des personnels à leur témoigner leur solidarité active en intensifiant leur intervention pour obtenir une bonne intégration.

IL APPELLE SES MILITANTS ET  
ADHERENTS A ASSURER LE SUCCES  
DE

L'ASSEMBLEE  
GENERALE

organisée par le COLLECTIF DES  
PERSONNELS A MI-TEMPS

LE JEUDI 18 AVRIL à 9 H 30

au C.D.S.T. 26, rue Boyer  
75 020 PARIS

(métro Gambetta)

# Action Sociale

## Elections au CNAS du Calvados du CNRS.

Pour la première fois ces élections vont se dérouler sur la base d'un collège unique. Une liste commune aux SNTRS-CGT, SNCS-FEN et SNPCEN-FEN à été faite, qui devrait permettre de rassembler les voix de toutes les catégories (voir la liste ci-jointe).

- Au delà de la signification propre à cette élection qui va permettre au personnel du CNRS de choisir ceux qu'il juge les plus capables d'animer une action sociale qui corresponde à ce qu'ils veulent, nous ne saurions isoler ce scrutin du contexte général dans lequel il se déroule

- L'expérience montre qu'au CNRS la spécificité d'une élection pèse faiblement dans le choix des électeurs. Chaque élection est le reflet du rapport des forces global dans l'organisme au moment où elle se déroule.

- Nous avons donc tout intérêt à valoriser ce que nous avons réalisé ou contribué à réaliser localement dans l'action sociale, de même que notre activité syndicale sur tous les autres plans (politique scientifique, titularisation etc...).

- Autant de possibilités pour nous de rassembler, avec nos camarades du SNCS et du SNPCEN, le plus grand nombre de suffrages possibles sur la liste unique SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SNPCEN-FEN. Une bonne façon de renforcer dans la pratique l'accord de concertation.

### LA LISTE :

Sur les sept élus titulaires que comptait notre liste précédente, cinq d'entre eux ont demandé à ne pas être présentés à nouveau. Il s'agit de J.P. Riccio, J. Choisy, O. Harf, M.J. Guinaudy et G. Birebent.

La CE a salué à cette occasion le travail que ces camarades ont fourni pendant des années à ce niveau de l'action sociale, avec d'autant plus de mérite que les conditions sont difficiles dans ce secteur d'activité.

La CE a retenu la candidature de C. JOUITTEAU, d'A. GERVAIS et de J.P. DANOY (élus sortants) Par ailleurs elle a convenu de la nécessité d'un suivi rigoureux par le Bureau National des problèmes de l'action sociale, J.P. RICCIO ne se représentant pas, c'est G. MANDVILLE (en charge de ce secteur au BN de 78 à 80) qui conduira la liste pour ce qui concerne le SNTRS-CGT. Compte-tenu de la répartition ITA-chercheurs au CNRS, les trois syndicats ont été d'accord pour que ce soit un ITA, par conséquent G. MANDVILLE, qui soit tête de liste.

TITULAIRES	NOM	PROFESSION	LIEN	ADRESSE
	MANDVILLE Gérard, Ingénieur	Orsay	AD4	
	BOURGOIN Daniel, M. R.	Paris	AD1	
	HENSGEN Roger, T. Sup. CPN	Strasbourg	AD10	
	JOUITTEAU Catherine, Technic.	Lyon-Solaise	AD7	
	RICHARD Patrice, C. R.	Toulouse	AD14	
	PONCHEL Gérard, Ingénieur	Lille	AD9	
	DUCHÉZ M.-Elisabeth, C. R.	Paris	AD1	
	ARMENGAUD Emile, Tech.	Toulouse	AD14	
	MICHALOWICZ Aaron, D. R.	Anancy	AD11	
	DANOY Jean-Pierre, Ingénieur	Marseille	AD12	
	ERRECART Michel, Technicien	Paris Serv. C.	AD16	
	GERVAIS Alain, Technicien	Orléans	AD8	
	VIDEAU J.-Jacques, Ingénieur	Bordeaux	AD15	
	HAMET Michel, Cadre Adm.	Paris Adm. D.	AD2	
	ROCHIGNEUX François, T. CPN	IPN Lyon	AD7	
	LECOU Christian, Ingénieur	Montpellier	AD13	
	MATHIEU Michel, D. R.	Lyon-Villeurb.	AD7	
	DIDIERJEAN Bernard, Pro. CPN	Anancy	AD11	
	BLANCHARD Daniel, Administr.	Bordeaux AD	AD15	
	PREVOST Bernard, C. R.	Strasbourg	AD10	

NARANJO Bernadette, Ingén.	Clermont-Fer.	AD7
MAXIMOVITCH Suzanne, C. R.	Grenoble C.	AD11
CHAUDET Geneviève, Admin.	Paris Adm. D.	AD2
KANELOPOULOS Charles, C. R.	Paris	AD2
VOISIN Michel, Dess. CPN	GANIL-Caen	AD9
LAPORTE Daniel, Ingénieur	Paris Curie	AD2
MARAZANO Christian, C. R.	Gif	AD4
LAMBERT Claude, Retraité		AD4
DREYFUS Edouard, Ingénieur	Strasbourg	AD10
DIEN Ouoc Than, Ingénieur CPN	Bordeaux	AD15
BOUGNET François, Ingénieur	Verrières	AD5
SEMMELE Marianne, M. R.	Villejuif	AD3
PETRYSZYN Gérard, Tech. CPN	ISN Grenoble	AD11
KITTSTEIN Georges, Technicien	Nancy	AD6
LAVAL Annie, C. R.	Marseille	AD12
GASSER Henri, Ingénieur CPN	CRN Strasb.	AD10
FONDÈRE J.-Pierre, Ingénieur	Villetaneuse	AD5
BAUER Agnès, C. R.	Lille	AD9
ETCHESSAHAR Eugène, Techn.	Rennes	AD9
LIOU Maurice, Technicien	Paris CDST	AD1

### SUPPLÉANTS RÉGIONAUX

LEMAIRE Denise, Technicienne	Paris	AD1
CAZAUSSUS Annie, Ingénieur	Paris Curie	AD2
MOUSSET Guy, Technicien	Villejuif	AD3
LABARRE Raymond, Pro. CPN	Orsay	AD4
ROSPARS Louis, Ingénieur	Observatoire	AD5
THIEMONGE André, Technicien	Nancy	AD6
MABO J.-Claude, Prépar. CPN	IPN Lyon	AD7
BONNET André, Technicien	Orléans	AD8
LECORDIER Thérèse, Administ.	Rouen	AD9
DEUTSCHMANN Francine, Tech.	Strasbourg	AD10
GIROUTRU Michel, Technicien	Grenoble	AD11
SAUSE Pierrette, Administ.	Obs. H.-Prov.	AD12
TEFF-SANCHEZ Simone, C.R.	Montpellier	AD13
CLERC André, Technicien	Toulouse	AD14
BRUT Gérard, Dessin. CPN	Bordeaux	AD15
GENOTTE Martine, Administ.	Services Cent.	AD16

### LA CAMPAGNE

Pour éviter de disperser nos efforts à un moment où nous sommes sollicités sur de nombreux aspects de l'activité revendicative, la CE a retenu l'idée d'une campagne qui s'organiserait de la façon suivante :

Prendre toutes dispositions d'organisation pour s'assurer que chaque adhérent a participé au vote et faire en sorte qu'il fasse voter un ou deux collègues pour la liste commune. Organiser un suivi rigoureux labo par labo avec nos camarades du SNCS et du SNPCEN pour discuter avec les personnels, et les inviter à soutenir par leur vote ceux qu'ils ont habitués à voir sur le terrain quotidien des revendications.

#### Les dates importantes :

- 13/4/85 : date d'envoi du matériel électoral aux électeurs par le CNRS.

- du 20/4/85 au 20/5/85 : DEROULEMENT DU VOTE

- 28/5/85 : dépouillement

- si notre liste de candidats et notre profession de foi manquaient dans le matériel reçu par certains collègues, adressez vous au siège du syndicat pour en obtenir.

- toute enveloppe bleue manquante peut être remplacée par une enveloppe ordinaire, la seule condition étant qu'elle ne porte aucun signe distinctif.

# Prime d'installation.

(Décret n° 76-468 du 31 Mai 1976 modifiant le décret n° 67-1084 du 14 Décembre 1967)

Elle est attribuée "aux fonctionnaires civils de l'Etat pendant l'année suivant leur première affectation en qualité de titulaire d'un grade d'une administration de l'Etat".

Cela concerne donc les personnels de recherche qui seront titularisés en application des statuts particuliers.

Deux conditions pour en bénéficier.

--1- Il faut que la date d'application du statut, (1/84 ou 28/12/84) soit située dans une des communes dont la liste est fixée en annexe du décret.

le lieu d'affectation  
Pour Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne —> toutes communes.

Pour l'Essonne, la Seine et Marne, le Val d'Oise et les Yvelines, suit une liste de communes parmi lesquelles figurent notamment les implantations CNRS ou INSERM suivantes (voir liste complète dans SMTRS-INFO envoyé aux responsables de section).

91 —> Orsay, Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Brunoy.

78 —> Chatou, Jouy-en-Josas, Le Vésinet...

Ce texte s'applique également aux agents travaillant dans la communauté urbaine de Lille.

--2- Ayant rempli cette première condition, il faut que l'indice afférent au 1er échelon de leur grade (ou classe) soit, au jour de leur titularisation, inférieur à l'indice 356 (INM) : soit tous les agents des corps techniques jusqu'à Assistants-Ingénieurs inclus (1er éch. 325) et jusqu'à la 2ème classe des Attachés d'Administration inclus (1er éch. 305) pour les personnels administratifs...  
Cela quelque soit votre échelon dans le grade (ou la classe) considéré.

Le montant de cette prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 289 (INM) appréciés soit à la date de titularisation, soit à la date du début du stage, soit au 1/1/84 6 090 F.

MODALITES DE VERSEMENT : la circulaire FP 933 du 21/2/1968 précise notamment que (...) "la prime fait l'objet en principe de deux versements. Le premier versement intervient dans les 2 mois et le second versement, d'un montant égal, au cours du 7ème mois, à compter de la notification à l'intéressé de la décision de son affectation. Mais les administrations feront droit à la demande éventuelle des bénéficiaires de percevoir au premier versement l'intégralité de la prime" (...).

°°

Le Syndicat National est intervenu auprès des Directions d'organismes pour demander que toutes les dispositions soient prises pour l'application de ce décret et de la circulaire correspondante.

°°

## Et vous ?

Des difficultés inhérentes à vos conditions de vie et de travail rendent-elles aléatoire le règlement régulier de votre cotisation syndicale ?

Vous disposez du Prélèvement Automatique des Cotisations - le P.A.C. -

- En toute circonstance, vous restez maître de votre décision puisque vous pouvez faire rejeter -en cas de désaccord- l'avis de prélèvement par votre banque ou par le CCP.

- Vous vous facilitez la vie : pas de chèque à adresser au syndicat. Pas d'obligation de passer à votre banque ou aux CCP pour modifier le montant de votre cotisation. Aucun frais de prélèvement. Aucune situation d'impayée (en cas de découvert bancaire, c'est le compte du syndicat qui est débité).

Par cet acte volontaire, vous assurez la régularité de votre adhésion et de votre cotisation, une gestion moderne et efficace des fonds par le syndicat.

A VOUS COMPTEZ PARMIS LES ADHERENTS

AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS...